-Royal Studio-

ET

SALLES D'ART

98 Rue Wellington

—:o:—

Photographies Cabinet,

$2.00 la douzaine, et elles sont réellement bonnes.

—:o:—

Voyez nos

Photographies de raquetteurs

Toutes sortes de Photographies exécutées à des Prix qui conviennent à tous.

—:o:—

VUES

De toutes les parties du Canada.

Cadres, Albums, Statues, Ouvrages Japonais.

ABAT-JOUR

De fantaisie, faits à ordre, au plus court délai.

Venez voir nos Curiosités Mécaniques.

Royal Studio.

Vis-à-vis les édifices du Parlement.

MANDEMENT

DE

MGR. L'EVEQUE D'OTTAWA

(Suite et fin)

Tous les jubilés, ainsi que les indulgences plénières, requièrent la confession, la communion et une prière aux intentions du Saint Père. Outre ces conditions générales, plusieurs en exigent d'autres particulières, telles que des œuvres de pénitence ou de charité; ainsi l'indulgence de ce jubilé impose deux jeûnes et un don pour une œuvre en faveur de la foi. Les trois jubilés accordés par Léon XIII ont toujours requis ces deux conditions, afin de nous inculquer combien est grande en nos jours la nécessité des bonnes œuvres, combien plus grande encore est la nécessité de la vraie pénitence et du jeûne austère.

Il ne sera pas inutile de rappeler ici ce que c'est qu'une "indulgence plénière en forme de jubilé."

"L'indulgence plénière est la rémission ou l'absolution de toute la peine temporelle due aux péchés pardonnés," peine qui devrait nécessairement être subie en ce monde ou en l'autre, si elle n'était remise par l'indulgence. Il est de foi que les indulgences sont très salutaires au peuple chrétien; il est de foi aussi que l'église a le pouvoir de les accorder. C'est le concile de Trente qui nous l'enseigne expressément en sa 25e session. "En usant de ce pouvoir, ceux à "qui il a été confié délient devant "Dieu de la peine temporelle due "au péché," (Bouvier). L'indulgence est une véritable absolution, non de la faute, que l'Eglise remet uniquement par l'absolution sacramentelle, mais de la peine temporelle plus ou moins grande qui reste d'ordinaire à subir, même après que la faute a été effacée. La concession de l'indulgence est un acte d'autorité, faisant partie de la plénitude de la juridiction, donnée aux évêques et surtout au Pape par ces divines paroles: "Tout ce "que vous délierez sur la terre sera "délié dans le ciel." En vertu de ces paroles, le chef de l'Eglise a reçu le pouvoir d'appliquer pour la rémission des peines temporelles les satisfactions surabondantes de N. S. J. C. et des saints. Ce pouvoir ainsi que les autres, le Pape l'exerce avec sagesse; et chaque fois qu'il applique par l'indulgence les fruits de la souveraine miséricorde, il offre une compensation convenable à la divine Majesté et à la suprême justice. C'est pourquoi les indulgences sont toujours attachées à des œuvres contribuant à la gloire de Dieu et à ses desseins de bonté sur l'Eglise et sur les âmes.

La plus imposante de toutes les indulgences est celle qui est accordée en forme de "jubilé général." "Le jubilé général est donc une "indulgence très plénière, offerte "par le Pape à tous les fidèles de "l'univers, attachée pour tous à "tout un ensemble d'œuvres ex"cellentes et très salutaires, ac"compagnée des solennités les plus "grandes, des prédications les plus "touchantes et produisant par"suite les effets de grâce les plus "signalés," tels que des conversions très nombreuses et éclatantes et un renouvellement général dans toute la chrétienté. Parmi ces effets de grâce, il faut compter surtout ces secours puissants qui touchent les cœurs des pécheurs, les remuent, les éclairent et les transforment. Aussi en ces jours de salut, l'Eglise use-t-elle de toute sa condescendance pour faciliter davantage le retour de ses enfants prodigues les plus malheureux. Dans ce but, le Pape accorde pendant le jubilé à tous les confesseurs le pouvoir d'absoudre de tous les crimes les plus énormes et des censures qui peuvent y être attachées, tandis qu'en temps ordinaire l'absolution de quelques-uns de ces crimes et de ces censures ou peines ecclésiastiques se trouve réservée uniquement aux premiers pasteurs.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous appuyant sur l'Encyclique, ainsi que sur les déclarations faites au nom de Sa Sainteté, le 15 janvier dernier par la sacrée Pénitencerie, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

1o La traduction ci-jointe de la Lettre Encyclique *Quod auctoritate*, de N. S. P. le Pape Léon XIII, en date du 22 décembre 1885, accordant un jubilé extraordinaire, sera lue et publiée à la suite du présent Mandement. Cette lettre est promulguée par ce Mandement.

2o Les six visites prescrites par cette Encyclique se feront, pour chaque paroisse et mission du diocèse en dehors de la ville d'Ottawa, dans l'église ou chapelle du lieu. Dans la ville d'Ottawa, les fidèles visiteront deux fois la Basilique, l'église Saint Joseph et l'église Saint Patrice. Ceux qui, domiciliés en dehors de la ville, appartiennent à quelqu'une des paroisses de la ville, visiteront six fois leur église paroissiale.

A chacune de ces visites, il faut, pendant quelque espace de temps, adresser à Dieu de ferventes prières aux intentions du Souverain Pontife, savoir, entre autres, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Saint-Siège, pour l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle.

Les visites faites processionnellement, soit par les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, les confréries, le Collège Université d'Ottawa, soit par les fidèles qui prendront part aux dites visites ou qui les feront eux-mêmes processionnellement avec leur curé ou un prêtre député par lui, ces visites ainsi faites compteront chacune pour deux.

3o Les deux jours de jeûne avec maigre strict peuvent s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation. Comme l'Encyclique exige le maigre strict, il faut se rappeler que l'usage de viande, de graisse, d'œufs, de beurre, de fromage, de lait et de tout autre aliment dans lequel entrent les œufs ou les laitages, est absolument interdit les jours où l'on veut accomplir le jeûne du jubilé.

4o Chacun aura à consulter son confesseur sur l'aumône qu'il devra faire. Le Pape ne prescrit pas seulement de donner selon ses moyens; mais, sachant que trop souvent on se fait illusion et on se trompe soi-même par attachement aux biens de ce monde, il oblige ceux qui veulent gagner l'indulgence du jubilé à s'entendre avec leurs confesseurs sur le montant à donner. Cette aumône, aux termes de l'Encyclique, doit se faire pour une œuvre qui "contribue à l'ac"croissement et à la propagation "de la foi catholique." Le Saint Père, tout en déclarant loisible à chacun de choisir entre les œuvres en faveur de la foi, en signale cependant deux comme plus nécessaires et plus utiles: ce sont les séminaires pour les ecclésiastiques et les écoles privées pour l'enfance. Ces écoles privées, uniquement soutenues par des dons volontaires, ont été créées en plusieurs pays de l'Europe, où des gouvernements tyranniques proscrivent l'instruction religieuse des écoles publiques. Elles n'existent pas et n'ont pas lieu d'exister dans le diocèse d'Ottawa, où nous soutenons nos écoles au moyen d'une taxe obligatoire. Mais si, indépendamment des aumônes, nous avons nos écoles pour élever les enfants, il n'en est pas de même pour l'éducation des ecclésiastiques et l'œuvre du Séminaire. Cette œuvre, vous le comprenez, N. T. C. F., est non-seulement d'une importance majeure, mais d'une nécessité absolue dans ce diocèse; en effet, sans éducation pour les ecclésiastiques, nous n'aurions pas de prêtres; et si nous n'avions pas de prêtres, vous n'auriez aucun secours religieux, pas de messe pas de sacrements, pas d'instruction, pas de catéchisme; c'est ce que, à chaque visite pastorale, nous n'avons pas omis une seule fois de vous dire. Nous avons donc l'espoir que l'œuvre du Séminaire sera celle à laquelle vous ferez votre aumône du jubilé. C'est pourquoi Nous ordonnons que, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse: 1o il soit placé un tronc en un lieu apparent pour recevoir les susdites aumônes; 2o que dans l'église ou chapelle il n'y ait aucun autre tronc durant cette année.

Le produit de ces offrandes devra Nous être transmis fidèlement.

Les aumônes qui seront d'au moins une piastre, pourront être jetées dans le tronc ou être remises à Messieurs les curés, qui inscriront les noms et prénons des donateurs dans un cahier *ad hoc*. Ces cahiers seront conservés dans les archives de l'évêché comme souvenir de la générosité et de l'esprit de foi des catholiques de ce diocèse.

5o Personne ne peut, par la même confession et la même communion, satisfaire au précepte pascal et gagner le jubilé.

Tout fidèle qui veut se confesser pour faire son jubilé, peut s'adresser à tout prêtre séculier ou régulier approuvé dans ce diocèse; et tout confesseur est autorisé à absoudre de toute faute et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, comme aussi à commuer les vœux suivant l'instruction qui se trouve au second volume des Mandements des évêques d'Ottawa, commençant à la page 53.

6o Les navigateurs et les voyageurs, une fois revenus à leur domicile, ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, pourront gagner l'indulgence, en accomplissant les œuvres prescrites et en visitant six fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale de leur domicile ou du lieu.

7o Autant de fois que quelqu'un remplira les conditions du jubilé, autant de fois il pourra gagner l'indulgence plénière, mais les dispenses, commutations et absolutions des cas réservés ne peuvent être accordées qu'une fois.

8o. Les conditions du jubilé peuvent être remplies partie dans un diocèse, partie dans l'autre, pourvu qu'on suive les ordonnances des Ordinaires de ces diocèses.

9o. Le jubilé commencera le jour de la publication de ce Mandement et se terminera le 31 décembre prochain.

10o. Il sera annoncé par le son des cloches pendant un quart d'heure, après l'Angélus du midi; et la fin du Jubilé sera de même annoncée par les cloches, que l'on sonnera pendant un quart d'heure, après l'Angélus du soir du 31 décembre.

11o Un *Te Deum* aussi solennel que possible sera chanté dans les églises le dernier dimanche de l'année. A la Basilique le *Te Deum* se chantera le 31 décembre.

Cet exercice se fera pour remercier Dieu des grâces accordées pendant le jubilé.

12o Les fidèles peuvent gagner pendant l'année, nonobstant qu'elle soit l'année d'un jubilé général, toutes les autres indulgences accordées par les Souverains Pontifes; et nous saisissons cette occasion de promulguer, en autant que rendu nécessaire par un décret de la Cong. des Indulgences, en date du 28 janvier 1842, dans toute l'étendue du diocèse d'Ottawa, toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes, notamment celles qui sont mentionnées dans le "Recueil de prières et d'œuvres pies" publié par ordre du Pape Pie IX et imprimé à la typographie de la Propagande en 1878.

Sera le présent Mandement lu au prône des messes paroissiales, dans toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous Notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce vingtième jour de février mil huit cent quatre vingt-six, anniversaire de l'élection providentielle de Léon XIII.

† J. THOMAS, Ev. d'OTTAWA.

Par Mandement,

J. A. SLOAN, Ptre.,
Secrétaire.

AVIS AUX MÈRES—Le Sirop Calmant de Madame Winslow devrait toujours être employé lorsque les enfants font leurs dents. Il soulage tout de suite le petit être souffrant; il produit un sommeil naturel, tranquille, en enlevant les douleurs de l'enfant, et le petit chérubin s'éveille aussi frais qu'un bouton de rose. Ce sirop est agréable au goût. Il calme l'enfant, adoucit les gencives, chasse toute souffrance, éloigne les vents, régularise les intestins, et est le meilleur remède connu pour la diarrhée provenant soit de ce que l'enfant fait ses dents, soit d'autre cause. Assurez-vous, et demandez le "*Sirop Calmant de Madame Winslow*," et n'en prenez pas d'autre sorte.

CHRONIQUE DU THÉATRE.

La première Représentation de Monte Christo a eu lieu hier soir au Théâtre Royal, par la fameuse troupe Gilmour.

Nous y avons assisté avec plaisir et nous en sommes revenu enchanté.

Tous les rôles sans exception ont été rendus admirablement. Mademoiselle Fletcher a été comme d'habitude à la hauteur de la réputation qu'elle a su se faire. Nous avons rarement vu une actrice s'attirer autant de sympathie de la part d'un auditoire.

Dans son rôle de Mercedes, hier soir elle a été brillante.

Madame Post et Mademoiselle Vinton ont-elles aussi recueilli leur bonne part d'applaudissements.

Monsieur Gilmour dans son triple rôle de Edward Dantes, Abbé Busoni et Conte de Monte Christo a fait des merveilles. Patient dans son rôle de Dantes, noble et digne dans son rôle d'Abbé généreux dans son rôle de Comte, monsieur Gilmour a électrisé son auditoire. Nos sincères félicitations.

Messieurs Hartsall et Denier n'ont déçu personne, toujours forts ces messieurs. On pourrait en dire autant de messieurs Howard, Stevenson, Bell et Hearney.

Nos félicitations aussi à M. le Professeur Duquette et à son excellent orchestre.

Monte Christo est une pièce remplie d'intérêt et propre à donner des émotions à ceux qui l'entendent. Il est regrettable que la salle n'ait pas été plus remplie.

Jeudi soir, l'on donnera au Théâtre Royal, Galley Slave, encore quelque chose de très fort. Espérons qu'il y aura foule.

COMMUNIQUÉ.

LE MONDE ET LA VILLE

Samedi après-midi, sur la glace, il y aura tir sur pigeons vivants.

On prépare les bateaux sur la rivière, pour l'ouverture de la navigation.

M. Laurent Duhamel a immédiatement besoin d'un bon boucher à qui il payera de bonnes gages. S'adresser à l'état D. marché By.

Saumon No. 1, 6cts. la lb.
chez N. A. Savard

M. Nantel, député de Terrebonne au Parlement de Québec et rédacteur du *Nord* de Saint Jérôme, est en cette ville.

Hareng frais, 15cts. la doz.,
chez N. A. Savard.

M. J. F. Hanrahan est allé à New-York faire des arrangements avec une manufacture pour la fabrication du réfrigérateur Hanrahan.

Sir John Macdonald est encore assez indisposé pour ne pas assister au Parlement.

Hareng salé, 15cts. la doz.,
chez N. A. Savard.

Morue No. 1, 3cts. la lb.
chez N. A. Savard.

M. Bourinot, de la chambre des Communes, a reçu du prince Roland Bonaparte un beau livre illustré. "Les Habitants de Surmaval à Amsterdam."

Melasse, 10cts. la pinte,
chez N. A. Savard.

M. J. O. Laferrière, greffier de la cité de Hull a terminé la liste des personnes qualifiées à voter aux élections de la législature de Québec. La liste contient 1,558 noms, 64 de plus que l'an passé.

Maquereau, 15cts. la doz.,
chez N. A. Savard.

M. McMichael, du département des douanes, est parti pour les Etats de l'Ouest afin de s'enquérir de la valeur des instruments aratoires et du bois de construction que l'on importe en grande quantité au Manitoba.

Excellent thé de 15c. 25cts. la lb.
chez N. A. Savard.

Nous apprenons avec regret la mort de madame Harriet McIntyre, veuve de M. Nicolas McIntyre, en son vivant marchand bien connu de Québec. La défunte était la belle-mère de M. Alphonse Pinard et de M. Rogers, de la maison McLean et Rogers, de cette ville.

Avis aux personnes qui désirent le bon temps dans leur poche. Montres Waltham en or ou argent, à grande réduction de prix, avec assortiment complet de joncs de mariage et bijoux de différents genses, garantis tels qu'on les représente, sinon l'argent sera remis.

H. Norez, No 30 rue Rideau, porte voisine du London Chop House.

A une assemblée spéciale du conseil de ville de Hull on a décidé de faire signer par le comté une requête pour que la cour de comté et la prison soient transférées d'Aylmer à Hull. De son côté, Aylmer demande le bureau d'enregistrement, en plus.

Le maire a aussi été autorisé à louer dix acres de terrains de la succession P. W. Wright où seront érigés des abattoirs.

Allez au Restaurent International pour des huitres, côtelettes, steaks, et différents genres de gibier. J. W. Lancto, rue George.

Sirop, 10cts. la pinte,
chez N. A. Savard.

Voici l'état des recettes et des dépenses du bazar de l'orphelinat Saint Joseph:

Table de la basse-ville.....	$379 40
Table de Saint Joseph.....	218 28
Table de loterie.....	126 03
Roue de fortune	50 07
Table de rafraîchissements	485 63
Montant total de la recette	$1,259 41
Dépenses pour la table de rafraîchissements	58 23
Profit net.....$.....	$1,201 18

AU BON MARCHE

Toujours en mains le meilleur choix de livres d'images, de Chapelets de Statues, et d'article religieux vendus à bon marché chez

P. C. GUILLAUME,
455 Rue Sussex.

NOTA.—Afin de faire place aux nouvelles marchandises du printemps, une réduction de dix par cent, sera faite sur toutes les achats d'objets de fantaisie

DECES

MCINTYRE—Lundi soir, le 15 du courant, à la résidence de son gendre, M. Alphonse Pinard, 263 rue Friel, Ottawa, Dame Harriet McIntyre, veuve de feu M. Nicolas McIntyre, marchand de Quebec, est décédée à l'âge de 67 ans. Ses funérailles auront lieu jeudi matin, 18 courant, à huit heures et demie.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

PEPIN—A St François, Ile d'Orléans, le 11 mars courant, vers midi, est décédé M. Louis Pepin dit Lachance, à l'âge de 90 ans et 2 mois. Ses funérailles ont eu lieu le lundi le 15 mars à 7.30 hrs. au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. Le défunt était l'aieul de M. E. Gaudiose Pepin dit Lachance, sellier, de cette ville rue Dalhousie.

W. A. ARMOUR

Manufacturier et Importateur

MOULURES POUR ENCADREMENT

D'IMAGES, MIROIRS,

(Glaces de fabrique allemande et anglaise)

Tableaux à l'huile Anglais, Français et Allemands,

Aussi, toutes sortes de Peintures, Cadres en peluche, et de canevas pour tableaux.

LES MARCHANDISES SONT VENDUES PAYABLES TANT LA SEMAINE OU LE MOIS.

IMAGES ENCADREES AU PRIX DES MANUFACTURES.

Venez me faire une visite,

Et vous épargnerez au moins de 10 à 25 par cent.

N. B.—Je vendrai aux marchands les moulures, cadres, peintures, miroirs, canevas pour tableaux et toutes les plus récentes nouveautés du commerce de peintures aux prix de Montréal et Toronto.

W. A. ARMOUR,
482 rue Sussex.

2,500

Le club de chasse St Hubert a besoin de 2,500 pigeons vivants.

Les personnes qui en ont à vendre pourront s'adresser au No. 247, chez M. N. Charlebois sur la rue Dalhousie.

PATINOIR A ROULETTES

"ROYAL."

PROGRAMME DE LA SEMAINE:

Attraits extraordinaires.

Musique chaque après-midi et chaque soir.

Lundi soir—Grande course.

Mardi soir—Bande complète des Gardes augmentée à 40 instruments.

——LA SAINT PATRICE——

Mercredi soir — Grande course d'un mille, H. March à pieds *vs.* Wm. Gallagher sur patins.

Jeudi soir—Course de deux milles, F. Curtis *vs.* Robert Graham.

Vendredi soir—Grand bénéfice complimentaire offert au club de polo d'Ottawa. Grand événement avec belle liste d'attractions. Voyez les programmes.

Samedi soir—Grande Grande course de deux milles pour une bourse de $20. Wm. Gallagher *vs.* Frank Curtis.

Ouvert—Matin, 10 à 12.
Après-midi—2 30 à 5.
Le soir—7.30 à 10.

O'REILLY FRERES,
Propriétaires.
A. S. RENNIE,
Gérant.

THEATRE ROYAL

Locataire et Direct. J. H. GILMOUR
Gérant, - - - - L. HOWARD

SEMAINE COMMENCANT

LUNDI, 15 MARS,

Trois pièces Différentes.

Lundi, Mardi, Mercredi et matinée de Jeudi,

"MONTE CRISTO"

Jeudi et Vendredi soirs, et matinée de Samedi,

"Galley Slave"

Samedi soir,

"Streets of New-York."

Matinées: JEUDI et SAMEDI.

Admission: 15 et 25 cts. Portes ouvertes à 1.30 p. m. Levée du rideau à 2.30

Prix d'admission: 15, 20 30 et 50 cts.

POUR LE TEMPS

DU

CAREME SEULEMENT

Reduction extraordinaire sur tous les effets d'epiceries et sur le poisson specialement.

Hareng frais, 15 cts. par doz.
Hareng salé, 15 cts. par doz.
Morue No. 1, 3 cts. par lb.
Saumon No. 1, 6 cts. par lb.
Maquereau, 15 cts. par doz.
Melasse, 10 cts. la pinte.
Sirop, 10 cts. la pinte.
Excellent thé, de 15 à 25 cts. par lb.

A la Maison d'Epargne,

Coin des rues Dalhousie et Murray.

N. A. SAVARD, Prop.

Articles de Modes

Nouveautes Françaises.

LA GRANDE

VENTE

CHEZ

WOODCOCK

DE

NOUVEAUX

CHAPEAUX

DU

PRINTEMPS

Commence Aujourd'hui.

Nouveautes Françaises.

Voyez les vitrines de la

Celebre Maison de Modes.

39 RUE SPARKS.

AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour Approvisionnements des Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de MARDI, le 20 AVRIL, 1886 pour la livraison pendant l'exercice expirant le 30 juin 1887 des approvisionnements des Sauvages, tous droits payés, à divers endroits au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces approvisionnements consistent en farine, lard séché, bœuf, épiceries, munitions, ficelles, bœufs, vaches, taureaux, instruments aratoires, outils, etc., etc.

On pourra obtenir des formules de soumission et les détails relatifs à ces approvisionnements, les dates des livraisons, etc., en s'adressant au soussigné, ou au Commissaire des Affaires des Sauvages à Régina, ou au Bureau des Sauvages, Winnipeg.

Les soumissions peuvent être faites pour chaque catégorie d'effets (ou pour une partie de chaque catégorie d'effets) séparement, ou pour tous les effets mentionnés dans la liste.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, payable au surintendant général des affaires des sauvages, pour au moins cinq pour cent du montant des soumissions pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il n'accomplit pas le service entrepris. Le chèque sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Les soumissionnaires sont requis de faire la somme totale de la valeur en argent des affaires qu'ils offrent de fournir, car sans cela leurs soumissions ne seront point prises en considérations.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions jugées suffisantes par le département, pour garantir l'exécution du contrat

Dans tous les cas où le transport ne se ferait que partiellement par voie ferrée, les entrepreneurs devront faire des arrangements convenables pour que les approvisionnements soient expédiés sans retards des stations de chemins de fer à leur destination dans l'entrepôt du gouvernement au point de livraison.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant Général des Affaires des Sauvages

Dépt. des Affaires des Sauvages,
Ottawa, 3 mars, 1886